



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juin 2021  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-seizième session**  
Point 65 de la liste préliminaire\*  
**Souveraineté permanente du peuple palestinien**  
**dans le Territoire palestinien occupé, y compris**  
**Jérusalem-Est, et de la population arabe**  
**dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources**  
**naturelles**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2021**  
Point 16 de l'ordre du jour  
**Répercussions économiques et sociales**  
**de l'occupation israélienne**  
**sur les conditions de vie du peuple**  
**palestinien dans le Territoire palestinien**  
**occupé, y compris Jérusalem-Est,**  
**et de la population arabe du Golan syrien**  
**occupé**

## **Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé**

**Note du Secrétaire général\*\***

### *Résumé*

Dans sa résolution [2021/4](#), intitulée « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé », le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Dans sa résolution [75/236](#) intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-seizième session. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le présent

\* [A/76/50](#).

\*\* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que puissent y figurer les informations les plus récentes.



rapport est soumis en application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée susmentionnées.

Il rend compte des pratiques et mesures auxquelles Israël continue de recourir, en particulier celles qui constituent des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et qui ont des répercussions sur la situation économique et sociale des populations vivant sous l'occupation militaire israélienne.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à exprimer sa reconnaissance pour les contributions du Fonds international de développement agricole, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de la CNUCED, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la Santé.

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [2021/4](#), le Conseil économique et social s'inquiète des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé. Dans sa résolution [75/236](#), l'Assemblée générale a exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

2. Le présent rapport fournit des informations sur les faits nouveaux pertinents à cet égard qui sont survenus au cours de la période à l'examen, allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

## II. Le Territoire palestinien occupé

### Pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

3. La période à l'examen a été caractérisée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les efforts déployés pour la combattre. Pendant cette période, Israël a poursuivi ses politiques et pratiques telles que la multiplication des colonies israéliennes, les démolitions d'édifices et d'habitations palestiniens, les bouclages, les restrictions d'accès et de circulation et d'autres aspects de son occupation de longue date qui a eu de lourdes conséquences pour la vie des Palestiniens et Palestiniennes sur les plans humanitaire, social et politique et sur leur capacité d'exercer leurs droits humains fondamentaux<sup>1</sup>.

4. Comme indiqué précédemment, les politiques israéliennes de zonage et de planification dans la zone C, qui constitue 60 % de la Cisjordanie, et à Jérusalem-Est, sont discriminatoires et sont considérées comme incompatibles avec les dispositions du droit international. Ces politiques prévoient l'attribution des terres presque exclusivement aux colonies israéliennes ou à l'armée, facilitant ainsi la croissance des colonies israéliennes, et rendent presque impossible l'obtention de permis de construire par les Palestiniens. Pendant la décennie commencée en 2010, le taux moyen d'approbation des demandes de permis de construire dans la zone C déposées par des Palestiniens était de 3 à 4 %. En conséquence, de nombreux Palestiniens sont contraints de construire sans permis, au risque d'être expulsés et déplacés et de voir leurs demeures démolies<sup>2</sup>.

5. Les Palestiniens qui vivent dans le territoire occupé demeurent soumis à un ensemble complexe de règles empruntant à la fois aux systèmes juridiques israélien et palestinien. En Cisjordanie, le droit interne israélien s'applique aux colons de façon extraterritoriale, tandis que les Palestiniens sont soumis au droit militaire israélien et au système juridique palestinien. Ainsi, les suspects et les prévenus palestiniens se voient appliquer des normes moins favorables en matière de droits humains que les suspects et prévenus israéliens. L'application de deux systèmes juridiques distincts sur le même territoire, sur les seuls critères de la nationalité ou de l'origine, est intrinsèquement discriminatoire et viole le principe de l'égalité devant la loi, qui est un élément central du droit à un procès équitable. L'application du droit interne israélien aux colons et du droit militaire israélien aux Palestiniens en Cisjordanie suscite également des préoccupations quant à l'obligation de la Puissance occupante

<sup>1</sup> [A/75/84 E/2020/61](#), paragraphe 152.

<sup>2</sup> Voir [A/75/86-E/2020/62](#), par. 2, et Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021: OPT* (2020), p. 39.

de respecter les lois en vigueur dans le territoire qu'elle occupe, sauf empêchement absolu<sup>3</sup>.

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les conséquences de politiques et pratiques qui sont constitutives d'actes de ségrégation<sup>4</sup>. Le Comité a cité à cet égard les deux systèmes juridiques distincts et l'utilisation inégale des routes et des infrastructures ou l'accès aux services de base, aux terres et aux ressources en eau. Le Comité a également signalé plusieurs lois discriminatoires à l'égard des Palestiniens du Territoire palestinien occupé, et qui créent des différences entre eux, en ce qui concerne leur statut civil, leur protection juridique, leur accès aux avantages sociaux et économiques, ou leur droit à la terre et à la propriété<sup>5</sup>.

### **Violence et emploi de la force**

7. En tant que Puissance occupante, Israël a pour obligation de prendre toutes mesures qui s'imposent en vue de rétablir et de garantir, autant que possible, l'ordre public et la vie de chacun dans le Territoire palestinien occupé et de protéger la population palestinienne contre tout acte ou menace de violence, en toutes circonstances<sup>6</sup>.

8. Les forces de sécurité israéliennes et les militaires ont continué d'adopter des mesures et des pratiques qui suscitent de graves préoccupations quant à l'emploi excessif de la force, pouvant constituer dans certains cas une privation arbitraire de la vie, voire une exécution extrajudiciaire<sup>7</sup>.

9. Le fait que les forces de sécurité israéliennes recourent régulièrement à des mesures de maîtrise des foules contre des enfants dans les écoles voisines de colonies ou à proximité de ces écoles soulève des préoccupations particulièrement graves. Des cas documentés révèlent l'usage injustifié de la force et des violations du droit à l'intégrité physique et mentale des enfants palestiniens<sup>8</sup>.

10. Au cours de la période considérée, les forces militaires et de sécurité israéliennes ont tué 21 Palestiniens, dont 6 garçons, et blessé 1 662 autres Palestiniens, dont 185 enfants (7 filles et 178 garçons) et 21 femmes<sup>9</sup>.

11. L'emploi excessif de la force et d'autres violations commises par les forces de sécurité israélienne sont généralement restés impunis<sup>10</sup>. L'organisation non gouvernementale israélienne Yesh Din a conclu que des règles d'engagement permissives concernant les tirs sur des manifestants non armés, associées à un système d'application de la loi qui ne permet pas d'enquêtes véritables et efficaces, entraînent la perte de nombreuses vies<sup>11</sup>. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet

<sup>3</sup> Voir A/75/86-E/2020/62, par. 5, A/71/86-E/2016/13, par. 7, A/72/90-E/2017/71, par. 4, et A/73/87-E/2018/69, par. 3; voir également A/HRC/43/67, par. 29.

<sup>4</sup> CERD/C/ISR/CO/17-19, para. 22.

<sup>5</sup> Ibid., par. 13.

<sup>6</sup> A/74/357, par. 26.

<sup>7</sup> A/75/336, par. 4.

<sup>8</sup> A/74/357, par. 68.

<sup>9</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les victimes, consultable à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/data/casualties> (consultée le 31 mars 2021).

<sup>10</sup> A/75/336, par. 4 à 9.

<sup>11</sup> Yesh Din, « Killing time: the slow processing of complaints regarding Gaza Great March of Return casualties and the use of the fact-finding assessment mechanism to thwart prosecution of soldiers », 22 November 2020.

de la culture d'impunité qui prévaut, en particulier dans les cas allégués d'usage excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes tant en Cisjordanie qu'à Gaza<sup>12</sup>.

12. En mars 2021, la Procureure de la Cour pénale internationale a confirmé l'ouverture par son Bureau d'une enquête sur la situation en Palestine. L'enquête portera sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 13 juin 2014, date à laquelle il est fait référence dans le renvoi de la situation à son Bureau<sup>13</sup>.

### Détention et maltraitance

13. Israël a continué à recourir à la détention administrative pour des périodes excessivement longues, ce qui contribue à perpétuer la détention arbitraire de Palestiniens. Le Comité contre la torture s'est dit préoccupé par le fait que la détention administrative n'est pas conforme à l'article 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants car, entre autres, elle est utilisée pour des « périodes excessivement longues ». La détention administrative prive donc les détenus des garanties fondamentales, notamment du droit de contester les preuves qui sont à la base de la détention<sup>14</sup>. Israël a poursuivi sa pratique consistant à placer en détention administrative des journalistes et des défenseurs et défenseuses des droits humains, ainsi que des enfants. Les autorités israéliennes ont multiplié les arrestations et les détentions de personnalités politiques palestiniennes à Jérusalem<sup>15</sup>.

14. Au 31 mars 2021, 4 450 Palestiniens étaient détenus en tant que « prisonniers de sécurité » dans les prisons israéliennes, dont 140 enfants, 37 femmes et 10 membres du Conseil législatif palestinien, tandis qu'au 30 septembre 2020, 376 Palestiniens, dont 2 enfants, étaient placés en détention administrative<sup>16</sup>. L'administration pénitentiaire israélienne a cessé de publier des chiffres mensuels complets et ventilés sur les « détenus de sécurité » palestiniens, qui étaient auparavant communiqués en réponse aux demandes présentées par les ONG israéliennes au nom de la liberté d'information<sup>17</sup>.

15. Les autorités israéliennes continuent de détenir la plupart des détenus Palestiniens à l'intérieur d'Israël, en violation du droit international humanitaire. Cela a un impact négatif sur le droit des détenus de recevoir des visiteurs et des membres de leur famille qui résident dans le Territoire palestinien occupé<sup>18</sup>. En septembre 2020, près des deux tiers des enfants détenus avaient été transférés de Cisjordanie et étaient détenus dans des installations à l'intérieur d'Israël<sup>19</sup>.

16. Il a été signalé que les Palestiniens étaient systématiquement soumis à des mauvais traitements en détention. L'Agence de sécurité intérieure aurait utilisé des « méthodes spéciales d'interrogatoire », sur la base de directives internes

<sup>12</sup> [A/73/199](#), par. 22.

<sup>13</sup> Cour internationale de Justice, *Prosecution Request Pursuant to Article 19(3) for a Ruling on the Court's Territorial Jurisdiction in Palestine*, Case No. ICC-01/18-12, 22 January 2020 **Error! Hyperlink reference not valid.**; et Fatou Bensouda, Procureure de la Cour internationale de Justice, déclaration en rapport à une enquête sur la situation en Palestine, 3 mars 2021

<sup>14</sup> [CAT/C/ISR/CO/4](#), par. 17 ; [CAT/C/ISR/CO/5](#), par. 22 et 23.

<sup>15</sup> [A/75/336](#), par. 48.

<sup>16</sup> Base de données d'Addameer, consultable à l'adresse [www.addameer.org/statistics](http://www.addameer.org/statistics) ; et B'Tselem, base de données sur les détentions arbitraires, consultable à l'adresse [www.btselem.org/administrative\\_detention/statistics](http://www.btselem.org/administrative_detention/statistics) (consultée le 1<sup>er</sup> avril 2021).

<sup>17</sup> Renseignements communiqués par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

<sup>18</sup> [A/75/336](#), par. 10 ;

<sup>19</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance reprenant les données de l'administration pénitentiaire israélienne.

préalablement approuvées par le Procureur général et confirmées par la Haute Cour de justice. Dans de nombreux cas, les détenus étaient maintenus au secret et n'étaient même pas autorisés à rencontrer leurs avocats. La Commission des prisonniers palestiniens et l'organisation Palestinian Prisoners' Club ont fait part de leurs préoccupations concernant la négligence médicale des autorités israéliennes et signalé que l'administration pénitentiaire israélienne utilisait des mesures punitives pour faire pression sur les grévistes de la faim protestant contre leur placement en détention<sup>20</sup>. Des Palestiniennes placées en détention auraient été soumises à des fouilles corporelles intrusives, à des passages à tabac, à des insultes, à des menaces et à un harcèlement sexuel, parfois à titre de mesures punitives<sup>21</sup>.

17. Les autorités israéliennes auraient arrêté et détenu des membres de la famille de détenus palestiniens, y compris des femmes, à titre de mesure punitive ou pour faire pression sur eux<sup>22</sup>.

18. Les témoignages de 81 enfants détenus révèlent la pratique de mauvais traitements de la part d'Israël<sup>23</sup>, notamment de passages à tabac et de mesures disciplinaires sévères, y compris le placement à l'isolement et la privation de visites familiales lorsque les enfants protestaient contre le fait d'être déplacés<sup>24</sup>.

19. Les conditions dans lesquelles les enfants sont détenus dans les prisons israéliennes seraient inadéquates à plusieurs égards : alimentation, manque d'hygiène et de ventilation, exposition au froid et à l'humidité. Ceux qui s'en sont plaints auraient subi de sévères représailles de l'administration pénitentiaire, notamment des perquisitions nocturnes dans les cellules, des passages à tabac, l'obligation de tenir des positions de stress, la mise à l'isolement et l'interdiction de visites familiales pendant des périodes prolongées<sup>25</sup>.

20. Les techniques d'interrogatoire utilisées contre les enfants détenus sont souvent des techniques coercitives sur le plan mental et physique, marquées par un emploi de l'intimidation, des menaces, d'abus verbaux et de violences physiques pour obtenir des aveux. En outre, les autorités israéliennes ont parfois recruté des enfants palestiniens comme informateurs pendant les interrogatoires<sup>26</sup>.

21. Une seule des quelque 1 300 plaintes qui ont été déposées depuis 2001 auprès du Ministère israélien de la justice pour torture aux mains de l'Agence israélienne de sécurité a donné lieu à une enquête pénale, laquelle n'a pas débouché sur une mise en accusation<sup>27</sup>.

### **Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures**

22. Les démolitions auxquelles se livrent Israël et les expulsions de Palestiniens dont elles s'accompagnent donnent lieu à de nombreuses violations des droits humains, venant alourdir le climat de coercition, faire craindre des transferts forcés<sup>28</sup>.

<sup>20</sup> A/75/336, par. 12 à 14

<sup>21</sup> A/75/199, par. 51.

<sup>22</sup> A/75/336, par. 19

<sup>23</sup> Ibid., par. 20

<sup>24</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>25</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF et A/75/336, par.20 et 21.

<sup>26</sup> Defense for Children International Palestine, *Isolated and Alone: Palestinian Children Held in Solitary Confinement By Israeli Authorities For Interrogation* (2020), p. 12  
[https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/dcipalestine/pages/5323/attachments/original/1607223782/Solitary\\_Report\\_2020\\_05DEC2020.pdf](https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/dcipalestine/pages/5323/attachments/original/1607223782/Solitary_Report_2020_05DEC2020.pdf).

<sup>27</sup> Comité public contre la torture en Israël, *Torture in Israel 2020: Situation Report*, p. 1, consultable à l'adresse <https://stoptorture.org.il/wp-content/uploads/2021/06/%D7%90%D7%A0%D7%92%D7%9C%D7%99%D7%AA.pdf>.

<sup>28</sup> A/75/376, par. 34).

La destruction massive de biens, ainsi que le transfert forcé de personnes protégées, sont considérés comme des violations graves de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et peuvent être assimilés à des crimes de guerre<sup>29</sup>. En outre, les confiscations prévues par la loi sur les biens des absents et la loi sur les questions juridiques et administratives sont fondées uniquement sur la nationalité ou l'origine des propriétaires, ce qui les rend intrinsèquement discriminatoires<sup>30</sup>.

23. L'année 2020 a vu le plus grand nombre de démolitions et de personnes déplacées par les autorités israéliennes de ces dernières années<sup>31</sup>. Israël invoque principalement à cet égard l'absence de permis de construire, qu'il est quasiment impossible pour les Palestiniens d'obtenir, les autorités israéliennes ayant maintenu le moratoire qu'elles ont décrété sur l'approbation des plans de développement préparés et soumis par les communautés palestiniennes de la zone C de Cisjordanie<sup>32</sup>.

24. Rien qu'au cours des deux premiers mois de 2021, les autorités israéliennes ont démolé ou saisi au moins 227 structures appartenant à des Palestiniens, dont 93 structures financées par des donateurs. Cela représente une augmentation de près de 185 % des structures ciblées et une augmentation de près de 450 % des structures ciblées financées par des donateurs par rapport à la même période en 2020<sup>33</sup>.

25. Ces dernières années ont vu une augmentation constante de la saisie de structures ciblées en raison d'un manque de permis de construire dans la zone C. Le ratio des structures saisies, par rapport à celui de toutes les structures ciblées (démolies et saisies) est passé de 8 % en 2016 à 30 % en 2020<sup>34</sup>. Au cours des deux premiers mois de 2021, il est passé à 59,5 %<sup>35</sup>.

26. Depuis 2009, les autorités israéliennes ont démolé 1 343 structures financées par des donateurs<sup>36</sup>. Depuis 2016, les donateurs internationaux ont demandé aux autorités israéliennes de restituer aux Palestiniens plus de 210 structures d'aide humanitaire qui avaient été saisies. Aucune de ces structures n'a été retrouvée à ce jour<sup>37</sup>.

27. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont démolé 1 015 structures appartenant à des Palestiniens, dont 223 maisons, et 233 structures

---

<sup>29</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, art. 53 et 147 ; voir également [A/73/410](#).

<sup>30</sup> [A/75/376](#), par. 54.

<sup>31</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Peak in demolitions and confiscations amidst increasing denial of the right to justice », Humanitarian Bulletin, octobre–décembre 2020.

<sup>32</sup> Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

<sup>33</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Humsa-Al Bqai'a », Flash Update, n° 5, 25 février 2021.

<sup>34</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Peak in demolitions and confiscations ».

<sup>35</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « COVID-19 emergency situation report, No. 28 », février 2021.

<sup>36</sup> Communiqué de presse du Bureau central palestinien de statistique, « The confiscation of land is the reason for Land Day », 30 mars 2021.

<sup>37</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Peak in demolitions and confiscations ».

appartenant à des réfugiés palestiniens<sup>38</sup>. Le nombre de démolitions a plus que triplé pendant le Ramadan en 2020 par rapport à la même période en 2019<sup>39</sup>.

28. Il faut replacer le phénomène des démolitions à Jérusalem-Est dans le contexte de l'expansion des colonies dans la zone E1 qui, une fois achevée, compromettrait la contiguïté géographique avec la Cisjordanie et diviserait celle-ci en deux enclaves déconnectées<sup>40</sup>. Les autorités israéliennes ont annoncé ou avancé l'expansion du cercle de colonies autour de Jérusalem-Est dans des zones qui continuent de connaître des taux élevés de démolitions, en particulier à Jérusalem-Est et à Bethléem<sup>41</sup>.

29. L'accélération du nombre de démolitions s'est accompagnée d'un recours accru à la législation et aux mesures limitant la capacité des Palestiniens de contester le ciblage de leurs maisons et de leurs sources de revenus devant les tribunaux israéliens, et notamment aux ordonnances militaires autorisant des démolitions et des confiscations accélérées dans la zone C<sup>42</sup>.

30. L'introduction de mesures punitives plus importantes contre les constructions non autorisées à Jérusalem-Est a entraîné une augmentation des autodémolitions. En plus d'amendes pouvant atteindre jusqu'à 300 000 nouveaux shekels israéliens, les propriétaires d'une structure illégale peuvent se voir infliger des amendes supplémentaires pour tout jour d'utilisation supplémentaire de la structure en question, ainsi que le coût de la démolition elle-même, si celle-ci est effectuée par la municipalité. La proportion d'autodémolitions en 2020 a atteint 47 %, contre une moyenne de 21 % de 2016 à 2019<sup>43</sup>. À Jérusalem-Est, outre les personnes vivant dans des maisons risquant d'être démolies, quelque 218 ménages palestiniens risquaient d'être expulsés, en raison d'actions en justice intentées principalement par des organisations de colons israéliens<sup>44</sup>.

31. Les autorités israéliennes ont continué à prendre pour cible les proches de Palestiniens soupçonnés d'avoir commis des attentats contre des Israéliens. Les autorités israéliennes ont poursuivi leur politique de démolition, à des fins punitives, d'habitations familiales de Palestiniens soupçonnés d'avoir tué des Israéliens, mesure pouvant être assimilée à un châtement collectif<sup>45</sup>.

32. Entre juillet 2014 et mai 2020, au moins 68 maisons palestiniennes ont été démolies ou scellées, alors que seuls huit ordres ont été révoqués par la Haute Cour de justice. Les démolitions punitives n'ont jamais été utilisées contre des civils juifs israéliens ayant commis des crimes « nationalistes » comparables à ceux pour lesquels des habitations palestiniennes ont été détruites<sup>46</sup>.

---

<sup>38</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les démolitions et les déplacements en Cisjordanie, consultable à l'adresse [www.ochaopt.org/data/demolition](http://www.ochaopt.org/data/demolition) (consultée le 31 mars 2021).

<sup>39</sup> A/75/376, par. 35.

<sup>40</sup> A/75/199, par. 27.

<sup>41</sup> A/75/376, par. 47.

<sup>42</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 26.

<sup>43</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Peak in demolitions and confiscations ».

<sup>44</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 39, et Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé « Palestinian family evicted from its home in East Jerusalem », *Humanitarian Bulletin*, octobre-décembre 2020.

<sup>45</sup> A/75/336, par. 33.

<sup>46</sup> A/HRC/44/60, par. 50 et 51.



### Activités de peuplement israéliennes et violence des colons

33. Dans sa résolution [75/236](#), l'Assemblée générale a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international. Ce principe est confirmé dans d'autres résolutions, telles que la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale et durable.

34. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et l'expansion des colonies existantes sont constitutives de transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire par lui occupé, ce qui est interdit au regard du droit international humanitaire.

35. À la fin de 2020, plus de 630 000 colons israéliens vivaient en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dans quelque 250 colonies et avant-postes de colonie qui contrôlent directement environ 10 % de la Cisjordanie<sup>47</sup>.

36. Les projets d'expansion des colonies actuellement en cours menacent d'empiéter davantage sur les terres palestiniennes, d'accroître la fragmentation et d'augmenter le risque de déplacement<sup>48</sup>. L'avancement du projet de colonie E1 à l'est de Jérusalem-Est<sup>49</sup>, s'il est mis en œuvre, rendra le climat encore plus coercitif pour les 18 communautés bédouines palestiniennes qui sont situées dans la zone, séparera encore un peu plus Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie et divisera effectivement la Cisjordanie en deux enclaves déconnectées<sup>50</sup>.

37. Les autorités israéliennes continuent d'encourager les Israéliens à s'installer dans les colonies et à développer des activités financières à l'intérieur et autour de celles-ci. Des avantages et des incitations sont accordés aux colons et aux implantations à cet égard, par des canaux officiels et non officiels, notamment des allocations logement, des avantages fiscaux importants, des droits fonciers réduits et des subventions à l'emploi pour les zones industrielles. Ces dispositifs y favorisent une croissance constante du nombre de colons et d'usines. Israël encourage également les Israéliens à créer de nouveaux avant-postes, qui fonctionnent comme des exploitations agricoles et permettent de s'approprier largement les terres agricoles et les pâturages palestiniens. Quarante fermes de ce type ont été créées au cours de la dernière décennie, s'appropriant ainsi des dizaines de milliers de dunams<sup>51</sup>.

38. Au cours de l'année 2020, selon l'ONG israélienne Peace Now, quatre avant-postes ont été régularisés rétroactivement et des plans visant à régulariser de la même manière trois autres avant-postes à l'est de Jérusalem ont été déposés<sup>52</sup>. Auparavant, entre 2007 et 2017, 1,7 avant-poste en moyenne était installé chaque année<sup>53</sup>.

---

<sup>47</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 17.

<sup>48</sup> Ibid., p. 26.

<sup>49</sup> Ibid., p. 17.

<sup>50</sup> [A/75/199](#), par. 16 et 27.

<sup>51</sup> Eyal Hareuveni et Dror Etkes, *This Is Ours: And This, Too – Israel's Settlement Policy in the West Bank* (B'Tselem et Kerem Navot, 2021).

<sup>52</sup> [A/75/376](#), par. 16.

<sup>53</sup> Ibid., par. 10.

### *Actes de violence commis par des colons*

39. Les violences des colons contre les Palestiniens sont restées nombreuses, de même que les dégâts causés à leurs biens au cours de la période considérée. Deux Palestiniens ont été tués et 138 blessés par des colons israéliens<sup>54</sup>. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) a enregistré pas moins de 960 cas impliquant des colons israéliens pendant lesquels plus de 10 000 arbres productifs ont été détruits<sup>55</sup>.

40. Malgré les efforts déployés par les autorités israéliennes ces dernières années, la question de la responsabilité des actes de violence commis par les colons contre des Palestiniens reste posée<sup>56</sup>. En raison de leur manque de confiance dans le système juridique israélien et de la peur des représailles, les Palestiniens ont déposé moins de plaintes<sup>57</sup>.

41. La violence des colons a facilité la prise de possession de terres palestiniennes et l'établissement d'avant-postes de colonies, dont beaucoup sont ensuite « légalisés » (régularisés) au nom de la législation israélienne<sup>58</sup>. Sous les violences répétées et apparemment organisées des colons, associées à d'autres facteurs coercitifs, des familles palestiniennes ont été contraintes de quitter leurs maisons dans plusieurs régions<sup>59</sup>. Ces violences comprennent notamment des tirs sur les Palestiniens, des incendies et des déracinements d'arbres, des attaques physiques<sup>60</sup>.

42. Il a également été fait état de situations dans lesquelles des colons ont craché sur des Palestiniens lors d'attaques, faisant craindre une exposition à la COVID-19 et obligeant les victimes à se mettre en quarantaine ou à s'isoler. À plusieurs reprises, les colons ont, semble-t-il, profité des restrictions à la circulation imposées aux Palestiniens en raison de l'état d'urgence pour tenter de s'emparer de terres palestiniennes<sup>61</sup>.

43. À de nombreuses reprises, les forces de sécurité israéliennes n'ont pas empêché de telles attaques et ont préféré accompagner et protéger les colons, alors que, dans le contexte de la pandémie, les restrictions à la circulation s'appliquaient à toute la population<sup>62</sup>. Les tentatives des colons pour attaquer des communautés palestiniennes ou y pénétrer ont continué à causer des frictions entre les forces de sécurité israéliennes et les Palestiniens. Les forces de sécurité israéliennes ont tué un Palestinien et en ont blessé 230 autres dans des situations de ce type. Les colons ont également attaqué des Palestiniens et leurs biens en réponse aux mesures prises contre eux par les autorités israéliennes, en laissant des messages donnant à penser qu'il s'agissait d'actes de représailles<sup>63</sup>.

### **Environnement coercitif et déplacements de population**

44. Il est toujours préoccupant de constater qu'une combinaison de politiques et de pratiques israéliennes dans la zone C, à Jérusalem-Est et dans la ville d'Hébron, notamment la démolition de maisons et d'écoles et la destruction des moyens de

---

<sup>54</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les victimes. Consultable à l'adresse suivante [www.ochaopt.org/data/casualties](http://www.ochaopt.org/data/casualties) (consultée le 15 mai 2021).

<sup>55</sup> Département de la protection de la Cisjordanie et de la neutralité de l'UNRWA.

<sup>56</sup> *A/75/376*, par. 63

<sup>57</sup> *Ibid.*, par. 33

<sup>58</sup> *A/HRC/43/67*, par. 10 et 15.

<sup>59</sup> *A/75/376*, par. 18 et 23.

<sup>60</sup> *A/75/199*, par. 23.

<sup>61</sup> *A/75/376*, par. 24

<sup>62</sup> *A/75/199*, par. 13.

<sup>63</sup> *A/75/376*, par. 17 à 22.

subsistance, le déni d'infrastructures de service, la restriction de l'accès aux terres agricoles et aux pâturages, la violence des colons et l'absence d'intervention des forces de l'ordre à cet égard, et la révocation des droits de résidence, entre autres, ont créé un environnement coercitif<sup>64</sup>, qui risque de contraindre les Palestiniens à quitter leur lieu de résidence.

45. Le déplacement et la réinstallation involontaires de la population dans d'autres zones résidentielles, provoqués par ces politiques, peuvent être assimilés à un transfert forcé s'ils ont lieu sans le consentement libre et éclairé des personnes déplacées, en violation des obligations d'Israël au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Le transfert forcé est une violation grave de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et constitue un crime de guerre.

46. Les expulsions forcées et les démolitions sont un facteur clé dans la création d'un environnement coercitif et augmentent le risque de transfert forcé. Le transfert de propriétés en vertu de l'utilisation de moyens légaux à Jérusalem-Est facilite également le transfert de sa population dans le territoire occupé<sup>65</sup>.

47. Au cours de la période considérée, la démolition et la confiscation de structures par Israël ont entraîné le déplacement de 1 255 Palestiniens, dont la majorité étaient des femmes (296) et des enfants (666, dont 305 filles). Les démolitions ont également affecté 6 055 autres Palestiniens<sup>66</sup>.

48. L'intention publiquement déclarée du Gouvernement israélien de déplacer des milliers de Palestiniens résidant dans la zone C reste une préoccupation majeure et concourt à créer un climat coercitif. Quelque 18 communautés à Jérusalem-Est et aux environs, notamment dans le quartier de Cheik Jarrah, sont particulièrement exposées au risque d'expulsion forcée<sup>67</sup>.

49. Israël a continué à utiliser son contrôle sur la circulation des personnes pour maintenir la séparation entre Gaza et la Cisjordanie. Concrètement, cette politique empêche la plupart des Palestiniens de Gaza de se rendre en Cisjordanie, ce qui a des conséquences dramatiques pour les familles, étant donné qu'environ un tiers des résidents de Gaza ont de la famille en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et que les visites familiales ne font pas partie des critères acceptables pour l'obtention d'un permis de sortie de Gaza<sup>68</sup>. On estime que quelque 2,1 millions de Palestiniens sont affectés par des problèmes liés au déplacement et au manque de protection<sup>69</sup>.

50. La mise en œuvre de cette politique a également accru la pression exercée sur les habitants de Cisjordanie pour qu'ils partent à Gaza. Des résidents de Cisjordanie qui demandaient à être temporairement réinstallés à Gaza pour des raisons familiales ont dû renoncer à leur droit de retourner en Cisjordanie. Le refus de permettre aux

---

<sup>64</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 16.

<sup>65</sup> A/75/376, par. 64

<sup>66</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, base de données sur les démolitions et les déplacements en Cisjordanie. Consultable à l'adresse [www.ochaopt.org/data/demolition](http://www.ochaopt.org/data/demolition) (consultée le 31 mars 2021).

<sup>67</sup> A/75/376, par. 39 ; voir également Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Protection of civilians: Occupied Palestinian Territory », 7 au 20 janvier 2020 **Error! Hyperlink reference not valid.**; et Marya Farah, *Occupying Jerusalem's Old City: Israeli Policies of Isolation, Intimidation and Transformation* (Ramallah, Al-Haq, 2019).

<sup>68</sup> A/75/336, par. 27

<sup>69</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 19.

habitants de Cisjordanie vivant à Gaza de rentrer chez eux peut équivaloir à leur transfert forcé<sup>70</sup>.

51. Les Palestiniens de Cisjordanie sont constamment exposés à l'invasion arbitraire de leurs habitations par les forces de sécurité israéliennes et aux dommages qui en résultent. Les invasions de domicile privent les individus, les familles et les communautés de la sécurité fondamentale de leur propre habitation. La loi militaire en Cisjordanie ne requiert pas de mandat judiciaire pour envahir le domaine privé. Au total, 88 % des invasions documentées par Yesh Din ont lieu entre minuit et 5 heures du matin<sup>71</sup>.

52. On s'inquiète également du fait que les forces de sécurité israéliennes occupent les toits des maisons privées palestiniennes à Hébron, obligeant les familles à laisser leur porte d'entrée ouverte pour que les soldats puissent y pénétrer<sup>72</sup>.

53. Un autre facteur majeur contribuant à l'environnement coercitif est la détérioration progressive des conditions de vie des Palestiniens, notamment dans la zone C et à Jérusalem-Est. Priver les communautés de services essentiels ou de moyens de subsistance est un autre outil utilisé pour intensifier l'environnement coercitif dans des zones spécifiques. Les opérations de sécurité fréquentes et prolongées ont provoqué pareille détérioration parmi toute la population du quartier d'Isawiyah à Jérusalem-Est. La récurrence, l'ampleur et les modalités des opérations israéliennes sont telles qu'elles risquent d'être constitutives d'une forme de punition collective contre la population<sup>73</sup>.

54. La communauté d'éleveurs palestiniens de Homsa el-Bqaiia en est un exemple. Elle est située dans la zone C, au nord de la vallée du Jourdain, principalement dans une zone désignée comme « zone de tir » pour l'entraînement militaire israélien, et où il est donc interdit aux Palestiniens de vivre ou de se rendre. Les zones de tir désignées, qui couvrent près de 30 % de la zone C, abritent 38 communautés de Bédouins et d'éleveurs palestiniens, soit une population de 6 200 personnes. Le 22 février 2021, les autorités israéliennes ont confisqué 18 structures résidentielles et animales, des colis de nourriture, des structures non assemblées et tous les réservoirs d'eau. La plupart des structures avaient été fournies à titre de réponse humanitaire à la suite des incidents des 3 et 8 février 2021, au cours desquels 37 structures avaient été démolies ou confisquées. Dix ménages, comprenant plus de 60 personnes, dont 36 enfants, ont été à nouveau déplacés et sont exposés à un risque accru de transfert forcé<sup>74</sup>. La première démolition dans la communauté a eu lieu en novembre 2020, lorsque 76 structures ont été démolies, soit plus que pour toute autre démolition au cours de la dernière décennie<sup>75</sup>.

55. Les communautés bédouines sont parmi les plus vulnérables sur le plan économique. La destruction et la confiscation répétées de leurs maisons et de leurs biens, y compris les structures et autres formes d'assistance fournies par la communauté humanitaire, ont un impact économique, social et traumatique

<sup>70</sup> [A/75/336](#), par. 28

<sup>71</sup> Miryam Wijler et al., *A Life Exposed: Military Invasions of Palestinian Homes in the West Bank* (Yesh Din and Physicians for Human Rights Israel et Breaking the Silence, 2020), p. 17.

<sup>72</sup> Département d'État des États-Unis, *Country Reports on Human Rights Practices for 2020* (2021), p. 88

<sup>73</sup> [A/75/336](#), par. 32

<sup>74</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Humsa-Al Bqai'a ».

<sup>75</sup> Organisation des Nations Unies, « Dozens displaced in largest demolition in years in the West Bank, reports UN relief office », 5 novembre 2020.

dévastateur sur elles<sup>76</sup>. Lors d'une évaluation récente, pas moins de 3 200 abris résidentiels des communautés de Bédouins et d'éleveurs palestiniens ont été recensés dans la zone C, notamment des tentes, des cabanes en métal et des grottes, comme étant insalubres et devant être réhabilités d'urgence<sup>77</sup>.

56. Quelque 11 000 Palestiniens titulaires d'une carte d'identité de Cisjordanie seraient bloqués dans la « Zone de jointure ». La plupart de ces communautés sont dépourvues de centres de santé, d'écoles et de magasins, ce qui oblige les habitants à passer par des points de contrôle pour se rendre sur leur lieu de travail et accéder aux services éducatifs et médicaux essentiels, et pour maintenir des relations familiales et sociales dans le reste de la Cisjordanie<sup>78</sup>.

57. À Gaza, en avril 2020, environ 350 familles n'avaient pas encore commencé à reconstruire leurs abris qui avaient été détruits. Faute de fonds, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) n'a pas été en mesure de reprendre ses versements d'aides pécuniaires pour aider les personnes dans le besoin à trouver des abris temporaires, le programme ayant été suspendu au mois de juin 2018<sup>79</sup>.

58. D'après les résultats d'une évaluation réalisée en 2020, 28 500 logements dans la bande de Gaza étaient insalubres et ne respectaient pas les exigences minimales en matière d'espace vital par personne, de protection contre les intempéries, d'installations d'hygiène et d'intimité. Au total, 7 000 de ces logements ont été jugés irréparables et nécessitent une reconstruction complète, tandis que les 21 500 autres demandaient différents degrés de réhabilitation. En outre, on estime qu'à Gaza, quelque 9 500 familles vivant dans des locations risquaient d'être expulsées car elles étaient incapables de s'acquitter de leur loyer. Ce chiffre devrait augmenter au cours de l'année à venir en raison de l'augmentation du chômage, de la pauvreté et de la propagation de la COVID-19<sup>80</sup>.

### **Restrictions à la circulation et à l'accès**

59. Les autorités israéliennes ont continué de restreindre la liberté de circulation des Palestiniens à travers le Territoire palestinien occupé, principalement au moyen du système de permis régissant le passage entre Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et vers l'étranger<sup>81</sup>. La liberté de circulation étant une condition préalable à l'exercice d'autres droits humains, comme les droits à la vie de famille, à la santé et à l'éducation, les bouclages et les pratiques connexes imposés par les autorités israéliennes, en particulier les restrictions à la liberté de circulation, ont eu des conséquences dévastatrices sur les vies des Palestiniens, notamment les familles, et des effets particulièrement graves sur les femmes et les filles. Pendant la pandémie de COVID-19 dans le Territoire palestinien occupé, Israël a poursuivi la mise en œuvre de son régime de permis, les patients, leurs accompagnateurs et le personnel

<sup>76</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Humsa-Al Bqai'a ».

<sup>77</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 39 et 40.

<sup>78</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « 16 years after the International Court of Justice Advisory Opinion, some 11,000 Palestinians are still isolated by the Barrier », *Humanitarian Bulletin*, août-septembre 2020.

<sup>79</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>80</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 39.

<sup>81</sup> [A/75/336](#), par. 36 à 38.

de santé constituant les catégories de personnes autorisées à demander des permis de voyage délivrés par Israël<sup>82</sup>.

### *Bouclage de Gaza*

60. Les bouclages imposés dans Gaza depuis juin 2007, après la prise de contrôle par le Hamas, entravent la circulation des biens et des personnes, et continuent ainsi de compromettre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens à Gaza et de peser sur tous les aspects de la vie des Palestiniens. Le blocus pourrait être assimilé à une peine collective, pratique interdite en droit international. Le bouclage reste un obstacle majeur à la lutte contre l'épidémie de COVID-19.

61. Le bouclage de Gaza continue de limiter gravement la liberté de circulation des biens et des personnes depuis Gaza et à destination de Gaza et il a affecté tous les aspects des droits des Palestiniens, y compris la liberté de circulation, le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit à l'alimentation<sup>83</sup>.

62. Les autorités israéliennes ont continué d'adopter des mesures qui aggravent les souffrances de la population civile, notamment la réduction ou l'interdiction totale de la zone de pêche et la fermeture des points de passage, qui limite considérablement la circulation des personnes, du combustible, du gaz et des articles de première nécessité à destination ou en provenance de la bande de Gaza<sup>84</sup>.

63. En réponse à cette escalade, les autorités israéliennes ont réduit la zone de pêche autorisée et ont interdit l'entrée de la plupart des marchandises à Gaza, y compris le carburant, ce qui a entraîné l'arrêt de la centrale électrique de Gaza (GPP) et provoqué des coupures de courant pouvant durer jusqu'à 20 heures par jour<sup>85</sup>. À plusieurs reprises, des responsables israéliens ont expressément invoqué la violence de Gaza pour justifier ces mesures. Compte tenu de leur caractère punitif pour les personnes qui n'ont pas commis d'actes de violence et notamment de leurs graves répercussions sur les droits de l'ensemble de la population de Gaza, ces mesures peuvent constituer une punition collective<sup>86</sup>.

64. Le bouclage prolongé de Gaza et les restrictions sévères qui en découlent ont pratiquement réduit à néant son secteur des exportations. Le volume des exportations de Gaza a connu une légère augmentation en 2020 par rapport à 2019, mais il n'était qu'au quart de son niveau du premier semestre 2007, avant l'imposition du bouclage. Le secteur est en outre limité par le manque d'accès aux intrants et à la technologie, les pénuries d'électricité et le climat d'incertitude. Selon des estimations prudentes, sans les restrictions israéliennes, les exportations palestiniennes pourraient atteindre le double de leur niveau actuel, étant donné la proximité du Territoire palestinien occupé de grands marchés régionaux<sup>87</sup>.

65. Le long de la côte de Gaza, la marine israélienne a continué d'utiliser des munitions réelles, des balles recouvertes de caoutchouc et des canons à eau contre les pêcheurs de Gaza, tout en menant des opérations d'arrestation et de saisie, souvent dans les zones de pêche autorisées. Dans plusieurs cas suivis par le Haut-

<sup>82</sup> Renseignements communiqués par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

<sup>83</sup> [A/75/199](#), par. 31.

<sup>84</sup> [A/75/336](#), par. 24.

<sup>85</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « Gaza strip: snapshot », août 2020.

<sup>86</sup> [A/75/336](#), par. 25 et 26

<sup>87</sup> Renseignements communiqués par la CNUCED et base de données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires intitulée « Gaza crossings: movement of people and goods database », consultable à l'adresse [www.ochaopt.org/data/crossings](http://www.ochaopt.org/data/crossings).

Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les pêcheurs ont subi un usage excessif de la force et des traitements dégradants lors des arrestations, comme le fait d'être menottés, d'avoir les yeux bandés et d'être forcés de se déshabiller et de sauter dans l'eau<sup>88</sup>.

66. Israël a également déclaré unilatéralement une zone d'accès restreint à l'intérieur du territoire de Gaza, le long de la clôture d'enceinte. Alors qu'officiellement, Israël a interdit l'accès aux machines lourdes jusqu'à 200 mètres de la clôture, la plupart des agriculteurs palestiniens indiquent qu'en pratique, jusqu'à 300 mètres de la clôture d'enceinte est une zone « interdite » et jusqu'à 1 000 mètres une zone « à haut risque ».

#### *Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie*

67. La circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, est limitée par un système complexe de points de contrôle, de permis, de barrages routiers militaires, de colonies, d'un système de routes de contournement, de régimes juridiques parallèles et de la barrière de Cisjordanie. Ces mesures perturbent la vie quotidienne des Palestiniens et ont des répercussions sur toute une série de droits, tels que l'accès à l'éducation et aux soins de santé, au travail et à un niveau de vie adéquat<sup>89</sup>.

68. En Cisjordanie, les autorités israéliennes gèrent ou entravent la circulation des Palestiniens en utilisant plus de 590 obstacles fixes permanents, tels que des postes de contrôle, des monticules de terre et des barrières routières, ainsi que des postes de contrôle volants ou temporaires. Les restrictions actuelles restent particulièrement gênantes à Hébron et dans les régions touchées par la barrière<sup>90</sup>.

69. La zone contrôlée par le conseil régional des colonies israéliennes en Cisjordanie (y compris les zones bouclées allouées à l'expansion de ces colonies) était d'environ 542 kilomètres carrés à la fin de 2020, soit environ 10 % de la superficie totale de la Cisjordanie. Les zones confisquées pour y installer des bases militaires et des sites d'entraînement militaire représentent quant à elles environ 18 % de la superficie de la Cisjordanie. Toutes ces zones sont interdites aux Palestiniens<sup>91</sup>.

70. Le principal obstacle à la circulation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, est le mur, jugé illégal par la Cour internationale de Justice. Au total, 85 % du tracé du mur se trouve dans le territoire occupé, coupant 10 % de la Cisjordanie du reste du monde<sup>92</sup>.

71. Les Palestiniens de la « zone de jointure » sont obligés de passer par des points de contrôle pour se rendre dans d'autres parties de la Cisjordanie. En revanche, l'entrée de marchandises telles que les produits laitiers, la viande et les œufs, ainsi que les prestataires de services, est limitée et nécessite des permis délivrés par Israël ou une approbation verbale des autorités israéliennes. Les membres de la famille et les amis sont soumis aux mêmes restrictions d'entrée, de sorte que les réceptions sociales et religieuses doivent être organisées du « côté cisjordanien » de la barrière<sup>93</sup>.

<sup>88</sup> [A/75/336](#), par. 38

<sup>89</sup> [A/74/468](#), par. 26.

<sup>90</sup> [A/HRC/44/60](#), par. 78.

<sup>91</sup> Bureau central palestinien de statistique, « The confiscation of land is the reason for Land Day ».

<sup>92</sup> [A/HRC/44/60](#), par. 79.

<sup>93</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, « 16 years after the International Court of Justice Advisory Opinion ».



72. L'accès des Palestiniens à la partie centrale de la zone H2, physiquement séparée du reste de la ville d'Hébron par de multiples points de contrôle et barrières, n'est toujours autorisé qu'aux personnes enregistrées comme résidents de cette zone<sup>94</sup>.

73. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a continué à signaler des incidents liés à l'accès en Cisjordanie, qui ont eu un impact négatif sur l'offre de services d'éducation, de santé et de secours aux réfugiés de Palestine<sup>95</sup>.

### **Privation d'accès aux ressources naturelles**

74. La zone C, qui recèle les ressources naturelles les plus précieuses, demeure presque entièrement interdite au Gouvernement palestinien, aux producteurs et aux investisseurs. Les bouclages, notamment à Gaza, limitent l'accès des Palestiniens aux matériaux et aux technologies qui pourraient favoriser une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des autres ressources naturelles<sup>96</sup>.

75. Les ressources en eau de la région restent extrêmement limitées et devraient encore s'amenuiser à mesure que les températures continuent de croître et les précipitations de diminuer. En Cisjordanie, de graves pénuries d'eau continuent d'être signalées car Israël conserve le contrôle total de la distribution et de l'extraction de la plupart des ressources en eau, y compris celles provenant des aquifères. Plus de 77 % des ressources en eau utilisées par les Palestiniens sont extraites du sol. Les Palestiniens continuent d'être empêchés par Israël d'avoir accès aux eaux du Jourdain et d'y puiser<sup>97</sup>.

76. À Gaza, plus de 97 % de l'eau pompée dans l'aquifère côtier ne satisfait pas aux normes de qualité de l'eau de l'OMS, ce qui entraîne l'épuisement des réserves d'eau souterraine<sup>98</sup>.

77. Plus de 43 % des terres de Cisjordanie ne sont pas disponibles pour les Palestiniens à des fins agricoles en raison des colonies israéliennes. En outre, et en raison du cadre réglementaire appliqué à l'occupation des terres, les terres en friche ou inutilisées peuvent être saisies si les agriculteurs qui les possèdent ne sont pas en mesure de les rendre productives<sup>99</sup>.

78. En septembre 2019, les autorités israéliennes ont renforcé la réglementation relative aux permis d'accès, limitant le nombre de jours pendant lesquels les agriculteurs sont autorisés à pénétrer dans la « zone de jointure ». Le nouveau règlement semble redéfinir l'objectif du permis agricole et modifier tout l'objectif du régime de permis en ce qui concerne les propriétaires fonciers, en leur refusant le droit d'accéder librement à leurs parcelles<sup>100</sup>.

79. La zone d'accès restreint qu'Israël impose le long de la clôture d'enceinte entourant Gaza comprend environ 35 % de ses terres agricoles<sup>101</sup>. L'utilisation par l'armée israélienne de tirs d'avertissement, le nivellement des terres et la pulvérisation d'herbicides ont empêché le développement agricole dans cette zone<sup>102</sup>.

---

<sup>94</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 17.

<sup>95</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>96</sup> Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

<sup>97</sup> Palestinian Central Bureau of Statistics and Palestinian Water Authority, « Joint press release on the occasion of World Water Day », 22 March 2021.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>99</sup> Renseignements communiqués par le Fonds international de développement agricole (FIDA).

<sup>100</sup> [A/75/336](#), par. 39

<sup>101</sup> [A/HRC/44/60](#), par. 64.

<sup>102</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 33



80. La capacité de 4 000 familles à accéder aux moyens de subsistance que leur offre la pêche continue d'être perturbée par les restrictions israéliennes d'accès à la mer au large de la côte de Gaza<sup>103</sup>. En vertu des accords d'Oslo, les Palestiniens ont été autorisés à pêcher dans un rayon de 20 milles nautiques au large des côtes, mais dans les faits, pendant la majeure partie des dix dernières années, leur zone de pêche a été limitée à 3 à 6 milles nautiques<sup>104</sup>.

81. En plus d'exploiter les ressources minérales du Territoire palestinien occupé tout en empêchant les Palestiniens d'en faire autant, Israël a empêché les Palestiniens de développer leurs champs de gaz naturel. On estime que les gisements de gaz naturel situés dans les eaux palestiniennes en face de Gaza renferment des réserves de 1 000 milliards de pieds cubes de gaz naturel de bonne qualité. Avec le bouclage imposé par Israël à la bande de Gaza depuis 2007, tout accès aux champs de gaz, et aux milliards de dollars qu'ils représentent, est devenu encore plus difficile<sup>105</sup>.

### Conditions sociales et économiques dans le Territoire palestinien occupé

82. Les politiques et pratiques israéliennes ont conduit à la fragmentation physique du Territoire palestinien occupé et ont étouffé l'activité sociale et économique, entraînant l'émergence d'économies différentes dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. L'impact de la pandémie de COVID-19 a compromis les perspectives de développement et entraîné une nouvelle dégradation des conditions de vie des Palestiniens. Il ne fait guère de doute que les événements de 2020 altéreront négativement les trajectoires de développement palestinien pendant de nombreuses années<sup>106</sup>.

83. Environ 2,45 millions de Palestiniens auront besoin d'une aide humanitaire, sous une forme ou une autre (1,57 million à Gaza et 880 000 en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est). Parmi eux, plus de 1,5 million de Palestiniens sont touchés par des problèmes liés à leur accès limité aux services de base<sup>107</sup>.

#### *Situation économique*

84. La COVID-19 a frappé une économie palestinienne affaiblie et a aggravé les conditions économiques désastreuses dans le Territoire palestinien occupé. Après trois années de ralentissement économique et de baisse du produit intérieur brut (PIB) réel par habitant, 2020 a été l'une des pires années pour l'économie palestinienne depuis la récession de 2002, marquée par des déficits budgétaires persistants, une pauvreté importante et le chômage.

85. Les taxes douanières, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits d'accise collectés par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne représentent 65 à 75 % des revenus de l'Autorité palestinienne<sup>108</sup>. L'impasse fiscale avec Israël concernant les recettes fiscales et douanières a pesé lourdement sur l'économie palestinienne. L'impact de cette perte fiscale a été aggravé par la baisse continue des niveaux de l'appui international et l'augmentation des besoins en ressources liés à la pandémie.

<sup>103</sup> Ibid., p. 15.

<sup>104</sup> [A/HRC/44/60](#), par. 63.

<sup>105</sup> *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Palestinian People: The Unrealized Oil and Natural Gas Potential* (publication des Nations Unies, 2019), p. 18.

<sup>106</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Rapport au Comité spécial de liaison », 23 février 2021, p. 4.

<sup>107</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 20.

<sup>108</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Rapport au Comité spécial de liaison », 23 février 2021, p. 6.

86. L'activité économique et les moyens de subsistance à Gaza ont été encore ralentis, entre autres, par le blocus, les quarantaines internes et les mesures de sécurité, le manque d'aide, l'insuffisance de la demande de biens et de services et la crise de liquidité. La situation a été aggravée par des escalades militaires en août et en septembre 2020, et par des restrictions périodiques à l'entrée de matériaux essentiels, notamment le carburant acheté par les donateurs et nécessaire au fonctionnement de la seule centrale électrique de Gaza<sup>109</sup>.

87. Dans ce contexte, l'économie palestinienne a connu une forte baisse d'activité et s'est contractée de 11,5 % en 2020 (11,3 % en Cisjordanie et 12,3 % dans la bande de Gaza)<sup>110</sup>. Cette baisse du PIB, associée à l'augmentation de la population, a entraîné une diminution de 13,7 % du PIB par habitant (13,4 % en Cisjordanie et 14,8 % dans la bande de Gaza) par rapport à 2019 aux prix de 2015<sup>111</sup>.

88. La Banque mondiale table sur une croissance du PIB de l'économie palestinienne de 3,5 % en 2021, compte tenu en partie de l'effet d'une forte contraction en 2020 et de l'incertitude entourant le déploiement de la vaccination contre la COVID-19<sup>112</sup>.

89. En raison de la pandémie, par rapport au deuxième trimestre de 2019, les estimations en prix constants ont montré une diminution du PIB de 19,5 % (20,4 % en Cisjordanie et 15,4 % à Gaza) ; du PIB par habitant de 21,6 % (22,3 % en Cisjordanie et 17,8 % à Gaza) ; de la consommation privée de 19,8 % ; des dépenses d'investissements de 37,1 % ; et du déficit commercial de 33,2 %<sup>113</sup>.

90. Le PIB a rebondi au troisième trimestre mais a de nouveau reculé au quatrième trimestre de 2020 de 12,2 % par rapport au quatrième trimestre de 2019 (11,8 % en Cisjordanie et 14,1 % dans la bande de Gaza)<sup>114</sup>.

91. Le taux de participation à la population active a diminué à 41 % en 2020 par rapport à 44 % en 2019 (diminution de 46 % à 44 % en Cisjordanie et de 41 % à 35 % dans la bande de Gaza), ce qui explique pourquoi les taux de chômage n'ont pas augmenté de manière significative au cours de l'année 2020 pendant la même période. Dans ce contexte, le chômage a augmenté en 2020 pour atteindre 26 % (16 % en Cisjordanie et 47 % à Gaza), contre 25 % en 2019. Environ 14 % du nombre total de personnes employées dans le Territoire palestinien occupé n'ont pas été à leur travail en 2020 en raison de la pandémie<sup>115</sup>. Malgré l'assouplissement partiel des restrictions liées à la pandémie au troisième trimestre, le chômage a continué à augmenter jusqu'à ce qu'il connaisse une baisse au quatrième trimestre<sup>116</sup>.

92. Tout au long de l'année 2020, ce sont les jeunes (19-29 ans) ayant un diplôme associé ou supérieur qui ont été le plus durement frappé par le chômage (54 %) (69 % pour les femmes et 39 % pour les hommes). Environ la moitié des salariés, qui représentaient 72 % de l'emploi total en 2020, étaient classés dans l'emploi informel.

---

<sup>109</sup> Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Rapport socioéconomique », novembre 2020, p. 9.

<sup>110</sup> Calculs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à partir des données du Bureau central palestinien de statistique.

<sup>111</sup> Calculs de la CESAO à partir des données du Bureau central palestinien de statistique.

<sup>112</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », 23 février 2021, p. 23.

<sup>113</sup> Calculs de la CESAO à partir des données du Bureau central palestinien de statistique.

<sup>114</sup> Ibid.

<sup>115</sup> Bureau central palestinien de statistique, « Enquête sur la population active, 2020 », février 2021.

<sup>116</sup> Bureau central palestinien de statistique, « Enquête sur la population active (octobre-décembre, 2020), février 2021.

93. Les projections de la Banque mondiale basées sur la croissance du PIB par habitant suggèrent que le taux de pauvreté n'a cessé d'augmenter depuis 2016, pour atteindre 28,9 % en 2020 (environ 1,4 million de Palestiniens)<sup>117</sup>.

94. En Cisjordanie, les transactions limitées sur le marché ont perturbé les chaînes de valeur alimentaires pendant la première vague de la pandémie. Dans la bande de Gaza, le manque d'intrants agricoles pour les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs a gravement entravé la production alimentaire<sup>118</sup>. La baisse des prix de la production due à la faiblesse de la demande, associée à l'augmentation du prix des intrants pour la production agricole, a incité les agriculteurs et les commerçants à limiter la production<sup>119</sup>.

#### *Sécurité alimentaire*

95. 1,4 million de Palestiniens à Gaza et 560 000 autres en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, souffrent d'insécurité alimentaire, principalement en raison du chômage élevé et de la pauvreté<sup>120</sup>. L'érosion de la résilience et de la capacité à faire face aux chocs a plongé environ 300 000 nouvelles personnes dans l'insécurité alimentaire depuis 2019. En outre, plus de 217 000 personnes, auparavant considérées comme en situation d'insécurité alimentaire modérée, se trouvent désormais dans des situations d'insécurité alimentaire grave<sup>121</sup>.

96. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a joué un rôle essentiel en veillant à ce qu'une crise de sécurité alimentaire soit évitée grâce à la fourniture d'une aide alimentaire en nature et au versement d'une aide pécuniaire à plus de 1,1 million de Palestiniens, dont la plupart sont des réfugiés à Gaza<sup>122</sup>.

97. Afin de satisfaire comme elles le pouvaient leurs besoins de base, 67 % des familles à Gaza et 31 % des familles en Cisjordanie ont consommé des aliments de moindre qualité ou de moindre préférence, tandis que 57 % des familles à Gaza et 36 % en Cisjordanie ont acheté des aliments à crédit<sup>123</sup>.

#### *Eau, assainissement et hygiène*

98. Le secteur WASH a souffert d'une vulnérabilité chronique, principalement en raison des restrictions imposées par Israël au développement des infrastructures du secteur, dont les effets ont encore été aggravés par les changements climatiques, et des limitations auxquelles sont confrontées le Gouvernement palestinien et les autorités locales<sup>124</sup>.

99. On estime que plus de 1,6 million de Palestiniens souffrent d'un accès insuffisant aux services WASH et auront besoin d'une aide humanitaire à cet égard en 2021<sup>125</sup>. Environ un tiers des membres des ménages du Territoire palestinien

<sup>117</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », p. 21.

<sup>118</sup> Palestine Food Security Sector, « FSS COVID-19 Crisis Sitrep-05 », 19 avril 2020.

<sup>119</sup> Palestine Economic Policy Research Institute, *Food Security Bulletin*, Numéro 22-23, hiver 2021.

<sup>120</sup> Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 32 et 33.

<sup>121</sup> Ibid., p. 21.

<sup>122</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>123</sup> Programme alimentaire mondiale (PAM), « WFP Palestine Country Brief », janvier 2021, p. 2.

<sup>124</sup> WASH Cluster-State of Palestine, « The West Bank WASH contingency plan: the West Bank-State of Palestine », February 2021, p. 4.

<sup>125</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 37.

occupé (à l'exclusion de Jérusalem-Est) ont accès à une eau gérée de manière sûre (66,2 % d'accès en Cisjordanie et 4,3 % à Gaza)<sup>126</sup>.

100. Les autorités israéliennes ont empêché les communautés palestiniennes de la zone C de se raccorder aux réseaux d'eau et d'égouts, ainsi que de déployer des citernes de récupération de la pluie, des installations WASH dans les institutions et des latrines mobiles. La multiplication des démolitions et confiscations de structures WASH aggravent la vulnérabilité des communautés touchées et créent un climat encore plus coercitif pour leurs résidents<sup>127</sup>.

101. Les restrictions d'accès à l'eau et l'épuisement de l'aquifère côtier font de la population palestinienne l'une des plus soumises au stress hydrique dans le monde, problème encore exacerbé par les changements climatiques<sup>128</sup>. La consommation d'eau par habitant dans le Territoire palestinien occupé n'atteint pas la norme minimale de 100 litres par jour fixée par l'OMS.

102. Les Palestiniens doivent acheter de l'eau à la compagnie des eaux israélienne Mekorot, qui est autorisée à puiser de l'eau en Cisjordanie<sup>129</sup>, et qui donne la priorité aux livraisons aux colonies israéliennes<sup>130</sup>.

103. La surveillance israélienne intensive des communautés palestiniennes de la zone C empêche celles-ci de réhabiliter ou de développer leurs structures et leurs biens publics et domestiques pour assurer les services de base qui satisfont leurs besoins humanitaires<sup>131</sup>.

104. La mauvaise qualité de l'eau compromet en outre la capacité des familles à répondre aux besoins d'hygiène de base, qui sont essentiels pour prévenir la transmission de la COVID-19<sup>132</sup>.

105. À Gaza, la plupart des systèmes de gestion de l'eau et de dessalement ne fonctionnent pas, car l'infrastructure de l'eau est au bord de l'effondrement, en raison d'un manque de matériel et de pièces de rechange. En effet, dans le cadre du bouclage de Gaza imposé par Israël, les matériaux considérés comme relevant de la catégorie du « double usage » ont été interdits d'entrée à Gaza. Il s'agit notamment de matériaux tels que le ciment et le fer, qui sont essentiels à la réparation des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement. En conséquence, l'infrastructure hydraulique à Gaza est sur le point de s'effondrer<sup>133</sup>. En outre, plus de 96 % de l'eau de l'aquifère côtier – la seule source naturelle d'eau potable – est impropre à la consommation humaine en raison de la contamination par l'eau de mer et les eaux usées. Seuls 10 % des Gazaouis sont donc alimentés en eau potable par le réseau public, contre 98 % en 2000)<sup>134</sup>.

106. L'allocation d'eau à des fins domestiques est de 81,9 litres par jour dans le Territoire palestinien occupé (85,6 litres par jour en Cisjordanie et 77 litres par jour

<sup>126</sup> Bureau central palestinien de statistique et Régie palestinienne des eaux, « Joint press release on the occasion of World Water Day », 22 mars 2021.

<sup>127</sup> WASH Cluster-State of Palestine, « The West Bank WASH contingency plan », p. 9 et 10.

<sup>128</sup> Renseignements communiqués par le FIDA

<sup>129</sup> Bureau central palestinien de statistique et Régie palestinienne des eaux, « Joint press release on the occasion of World Water Day ».

<sup>130</sup> WASH Cluster-State of Palestine, « The West Bank WASH contingency plan », p. 11.

<sup>131</sup> Ibid., p. 9.

<sup>132</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 37.

<sup>133</sup> A/75/199, par. 30.

<sup>134</sup> A/HRC/44/60, par. 68.

à Gaza), avec une diminution d'environ 6 litres par rapport à l'année dernière. On estime que la part d'eau douce par habitant n'est que de 22,4 litres par jour<sup>135</sup>.

107. En ce qui concerne l'accès aux services d'assainissement, près de 440 000 foyers du Territoire palestinien occupé ne sont raccordés à aucun réseau d'égouts. Environ 3 700 ménages rejettent donc des eaux usées non traitées dans les cours d'eau et les zones ouvertes adjacentes, créant ainsi des risques sanitaires et environnementaux pour les communautés en aval. Environ 90 % de ces ménages se trouvent en Cisjordanie<sup>136</sup>.

108. En raison des pénuries d'électricité et de l'insuffisance des infrastructures, la qualité des eaux usées traitées produites dans la bande de Gaza et déversées dans la mer Méditerranée est bien inférieure aux normes internationales. En conséquence, plus des trois quarts des plages de Gaza sont polluées et interdites à la baignade, tandis que l'aquifère côtier est encore plus pollué par la percolation d'eaux usées mal traitées<sup>137</sup>.

109. Près de 29 000 foyers du Territoire palestinien occupé ne disposent pas de services adéquats de collecte des déchets solides ou sont situés à proximité de décharges non réglementées. Cela expose les gens à des risques sanitaires et environnementaux, notamment le mélange de déchets médicaux et électroniques dangereux et d'ordures ménagères ordinaires. Les déchets accumulés attirent également des animaux qui sont de possibles vecteurs de maladies et contaminent les ressources en eau souterraine et les terres agricoles<sup>138</sup>.

110. Au moins 144 écoles en Cisjordanie et 34 à Gaza ne disposent pas d'installations WASH (principalement des toilettes, des postes d'eau potable et de lavage des mains) conformes aux normes officielles. Il en va de même pour 132 unités de soins de santé en Cisjordanie et 140 à Gaza. La surpopulation des installations existantes qui en résulte a sapé les pratiques d'hygiène nécessaires pour combattre la pandémie. Dans ce contexte, au moins sept centres de quarantaine à Gaza ont un accès insuffisant à l'eau potable et aux systèmes d'évacuation des eaux usées<sup>139</sup>.

### *Santé*

111. Les Palestiniens qui vivent sous l'occupation sont exposés à des niveaux élevés de violence et d'insécurité, qui ont des répercussions sur leur santé physique et mentale et leur bien-être. Le grand nombre de blessures résultant de l'usage de la force par Israël contre les participants aux manifestations de la Grande marche du retour à Gaza au cours des années précédentes a des effets cumulatifs sur le système de santé. Cela a créé des besoins et des handicaps à long terme, tandis que le manque de contrôle et l'imprévisibilité de nombreux aspects de la vie sous occupation contribuent au stress et à l'anxiété<sup>140</sup>.

112. Les premiers cas confirmés de COVID-19 sont apparus dans le Territoire palestinien occupé en mars 2020. L'Autorité palestinienne a imposé de sévères mesures de confinement et a ralenti la propagation du virus. Elle a assoupli les

---

<sup>135</sup> Bureau central palestinien de statistique et Régie palestinienne des eaux, « Joint press release on the occasion of World Water Day ».

<sup>136</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 38.

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Ibid.

<sup>139</sup> Ibid.

<sup>140</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

restrictions en juin 2020. En conséquence, le nombre de cas confirmés a bondi de 19 594 en août 2020 à 270 878 en mars 2021, avec 2 881 décès<sup>141</sup>.

113. Alors que les hôpitaux palestiniens étaient dépassés face au nombre d'infections en mars 2021, et alors qu'Israël est classé au premier rang mondial en ce qui concerne le taux de vaccination par habitant, l'accès des Palestiniens aux vaccins contre la COVID-19 restait limité. Sur 3 millions d'adultes, seuls 8 687 étaient complètement vaccinés à la fin du mois de mars 2021 et 78 379 avaient reçu leur première injection. Israël a vacciné les Palestiniens de Jérusalem-Est et 120 000 Palestiniens travaillant en Israël<sup>142</sup>.

114. En février 2021, un certain nombre d'organisations humanitaires internationales ont déclaré que le système de santé palestinien avait été sapé à un point tel qu'il ne disposait pas des ressources financières ou matérielles nécessaires pour pouvoir orchestrer de manière indépendante une réponse efficace à la COVID-19. Le système de santé de Gaza, en particulier, était au bord de l'effondrement. Plus de 53 ans d'occupation militaire israélienne du Territoire palestinien, y compris le bouclage des terres et le blocus de la bande de Gaza par Israël, séparant l'enclave côtière de la Cisjordanie, avaient selon elles contribué à l'état de délabrement actuel du système de santé palestinien<sup>143</sup>.

115. L'exode du personnel médical quittant Gaza pour chercher de meilleures conditions de vie a également compromis le système de santé bien avant l'arrivée de la pandémie de COVID-19<sup>144</sup>. Les ressources de santé limitées à Gaza sont déployées pour dispenser les services de santé de base, qui sont essentiels. Les soins essentiels de santé maternelle et procréative ne sont pas suffisamment prioritaires et sont insuffisamment financés, ce qui accroît le risque de morbidité et de mortalité. Les facteurs de stress cumulés, notamment les blocus, la pandémie de COVID-19 et les pertes de revenus, ont entraîné une nouvelle détérioration de la situation humanitaire, ce qui a eu un impact psychologique désastreux<sup>145</sup>, puisqu'environ 198 000 enfants souffrent de troubles mentaux graves ou modérés<sup>146</sup>.

116. Les politiques discriminatoires de planification et de zonage dissuadent les communautés palestiniennes de Jérusalem-Est, du quartier H2 d'Hébron et de la zone C d'ouvrir des établissements de santé. Les hôpitaux de haut niveau de Jérusalem-Est sont isolés du reste de la Cisjordanie, les patients étant confrontés à un accès imprévisible et à des restrictions arbitraires en raison des retards et des refus de permis<sup>147</sup>.

117. L'état fragile du système de santé a nécessité le transfert de patients en Israël, en Jordanie et en Égypte. Ces transferts ont été suspendus à plusieurs reprises pour diverses raisons au cours de la période considérée, notamment la flambée de

---

<sup>141</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU dans le Territoire palestinien occupé, « COVID-19 emergency situation report, No. 28 » ; et base de données de l'OMS sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) dans le Territoire palestinien occupé, consultable à l'adresse <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiODJlYWM1YTEtNDIxZS00OTFILThkZjktNDA1ODY2OGQ3NGJkIiwidCI6ImY2MTBjMGI3LWJkMjQtNGIzOS04MTBiLTNkYzI4MGFmYjU5MCIslmMiOjh9>.

<sup>142</sup> Our World in Data, Coronavirus (COVID-19) base de données sur la vaccination, consultable à l'adresse <https://ourworldindata.org/covid-vaccinations?country=PSE>.

<sup>143</sup> Oxfam et al. « Free and equitable access and distribution of COVID-19 vaccine in OPT », lettre conjointe sur la distribution des vaccins pour les Palestiniens, 18 février 2021.

<sup>144</sup> Renseignements communiqués par la CNUCED.

<sup>145</sup> Renseignements communiqués par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

<sup>146</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 27.

<sup>147</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

COVID-19 et la suspension de la coordination entre l'Autorité palestinienne et Israël<sup>148</sup>.

118. Pendant la pandémie de COVID-19, Israël a continué à imposer son régime de permis aux patients palestiniens, aux personnes qui les accompagnent et au personnel de santé. Au cours du quatrième trimestre de 2020, 71 % des patients ayant demandé un permis pour Gaza ont reçu une réponse positive, 27 % des demandes ont été approuvées après la date de rendez-vous à l'hôpital et 2 % des demandes de permis ont été refusées. Seules 44 % des demandes de permis d'accompagnement de patients ont été approuvées<sup>149</sup>.

119. Les attaques contre les membres du personnel de santé dans le Territoire palestinien occupé ont continué. L'OMS a enregistré 59 attaques de ce type en 2020. Ces attaques ont notamment consisté à entraver la prestation de services de soins de santé, avec 12 cas d'obstruction de l'accès des ambulances à des personnes ayant essayé des blessures mortelles. Trente six affaires avaient trait à des violences physiques contre des membres du personnel soignant, des ambulances et des établissements de santé, et six concernaient la détention et/ou l'arrestation de membres du personnel soignant, d'ambulanciers, de patients ou de personnes accompagnant des patients, y compris l'arrestation de membres du personnel paramédical auxquels il était reproché d'avoir distribué des supports d'information sur la COVID-19<sup>150</sup>.

120. Le 15 avril 2020, les forces de sécurité israéliennes ont effectué un raid et fermé une clinique de dépistage dans le quartier densément peuplé de Silwan, sous prétexte que les tests de dépistage avaient été fournis par l'Autorité palestinienne. Le retard pris pour assurer une réponse adéquate à la propagation de la pandémie suggère un traitement discriminatoire des communautés palestiniennes de Jérusalem-Est<sup>151</sup>.

### *Éducation*

121. L'éducation dans le Territoire palestinien occupé était dans un état critique avant la pandémie, en grande partie à cause des politiques et pratiques liées à l'occupation, notamment les restrictions d'accès à l'éducation, les attaques contre les étudiants et le personnel, et la destruction des infrastructures éducatives<sup>152</sup>. La pandémie de COVID-19 a encore aggravé cette situation, faisant passer le nombre d'enfants ayant besoin d'une aide à l'éducation de 416 000 à la fin de 2019 à 504 000 à la fin de 2020<sup>153</sup>.

122. La pandémie ayant entraîné la fermeture d'écoles et d'universités, le Ministère palestinien de l'éducation a lancé un portail d'apprentissage en ligne, tandis que les universités ont développé indépendamment leurs propres portails et ressources d'apprentissage en ligne. Les obstacles à l'apprentissage en ligne ont trait notamment aux problèmes d'infrastructure, à la faiblesse des réseaux Internet, aux coupures de courant (en particulier à Gaza) et à la sensibilisation insuffisante des étudiants et de

<sup>148</sup> Banque mondiale, « Economic monitoring report », par. 9.

<sup>149</sup> Calcul de la CESAO à partir des données de l'OMS, Health Cluster Bulletin: Occupied Palestinian Territory, décembre 2020.

<sup>150</sup> Renseignements communiqués par l'OMS.

<sup>151</sup> [A/75/199](#), par. 14.

<sup>152</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>153</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 34.



leurs familles à l'importance de l'apprentissage en ligne, ainsi qu'au manque d'accès aux services de données mobiles 3G à Gaza<sup>154</sup>.

123. De plus, le matériel et les équipements en ligne destinés aux étudiants, en particulier ceux de Gaza, de Jérusalem-Est et de la zone C, sont inaccessibles aux étudiants de ces zones. Seuls 30 % des ménages de Gaza disposent d'un ordinateur<sup>155</sup>. Ces difficultés sont encore exacerbées par la nécessité d'atteindre les élèves ayant des besoins particuliers et de fournir un soutien psychosocial aux élèves touchés par le COVID-19<sup>156</sup>.

124. En 2020, le module de l'Éducation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a enregistré 119 affaires touchant à l'éducation concernant environ 7 000 étudiants, y compris des tirs de grenades lacrymogènes sur les locaux des écoles et/ou sur les élèves qui se rendaient dans les écoles des zones C et H2. Les enfants les plus touchés sont ceux qui doivent parcourir de longues distances à pied pour rejoindre leur école, et qui doivent souvent traverser un ou deux points de contrôle<sup>157</sup>.

125. Au cours de la période considérée, l'UNRWA a documenté six affaires distinctes au cours desquelles des balles réelles, des balles en métal recouvertes de plastique, des bombes lacrymogènes ou d'autres armes ont atterri dans ses écoles en Cisjordanie. L'un de ces incidents s'est produit à l'école de filles dans le camp Jalazone, pendant la journée scolaire, et a touché 300 élèves<sup>158</sup>.

#### *L'impact genré de l'occupation sur les femmes et les filles*

126. Les 54 années d'occupation et les 14 années de bouclage de la bande de Gaza ont eu des répercussions spécifiquement liées au genre, entraînant des préjudices uniques. Les risques, vulnérabilités et préjudices propres au genre connus par les femmes et les filles sont aggravés par les normes et pratiques socioculturelles et exacerbés par des facteurs superposés découlant de la pandémie de COVID-19 et des confinements qui ont été décidés dans l'espoir de l'endiguer<sup>159</sup>.

127. La crise de protection omniprésente créée par l'occupation prolongée pour les femmes et les filles palestiniennes est aggravée par les inégalités de genre et les violences de genre qui sévissent en même temps, notamment les mariages précoces et forcés, la violence entre partenaires intimes, les restrictions d'accès à la sphère publique, les limitations du pouvoir de décision et l'impossibilité d'accéder aux services sociaux de base<sup>160,161</sup>. Par exemple, le mariage précoce est couramment utilisé par les familles comme un mécanisme d'adaptation pour réduire les dépenses, et c'est la cause la plus importante d'abandon scolaire chez les filles, suivie par l'inquiétude suscitée par les problèmes rencontrés avec les forces israéliennes et les colons<sup>162</sup>.

---

<sup>154</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « COVID-19 in Palestine: how distance learning will help student continue education », 12 avril 2020.

<sup>155</sup> Gisha, « Remote learning », 13 octobre 2020

<sup>156</sup> Renseignements communiqués par l'UNESCO.

<sup>157</sup> Renseignements communiqués par l'UNICEF.

<sup>158</sup> Renseignements communiqués par l'UNRWA.

<sup>159</sup> Renseignements communiqués par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

<sup>160</sup> FNUAP, « Child marriage in the occupied Palestinian territory », novembre 2016.

<sup>161</sup> Eileen Kuttab and Brian Heilman, *Understanding Masculinities: Results from the Men and Gender Equality Survey (IMAGES)-Middle East and North Africa – Palestine* (Institute of Women's Studies, UN-Women and Promundo, 2017).

<sup>162</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 35



128. La pandémie de COVID-19 a renforcé ces préoccupations en matière de protection, car la violence à l'encontre des femmes et des filles dans la sphère privée et en ligne a augmenté, avec un accès limité aux services de protection ou de soutien<sup>163</sup>. Ainsi, alors que les autorités palestiniennes ont signalé une diminution du nombre de cas de violence domestique, les organisations de la société civile confirment que l'incidence de la violence domestique a augmenté dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé<sup>164</sup>. Cela s'explique peut-être par le fait que les femmes ne sont pas toujours en mesure de signaler les atteintes en raison des restrictions de mouvement liées au confinement<sup>165</sup>.

129. Les femmes et les filles palestiniennes sont victimes de l'usage de la force et d'atteintes, notamment de violences physiques, verbales et psychologiques et de harcèlement, de la part des forces de sécurité et des colons israéliens<sup>166</sup>. Plusieurs affaires révèlent que les Palestiniennes sont particulièrement visées par la violence des colons dans leurs foyers pendant la journée, lorsque les hommes sont généralement absents. En outre, les femmes enceintes et les femmes ayant récemment accouché peuvent subir des blessures supplémentaires ou d'autres conséquences de ces attaques<sup>167</sup>.

130. Les raids nocturnes et les arrestations par les soldats israéliens se sont poursuivis pendant la pandémie, provoquant un stress supplémentaire pour les femmes. Les femmes passeraient beaucoup de temps à désinfecter leur maison après les raids, et s'inquiètent de la santé et du risque d'exposition des membres de leur famille au COVID-19 en raison du manque de protocoles d'hygiène de la part des soldats israéliens<sup>168</sup>.

131. L'emploi des femmes a été sévèrement touché par la pandémie, en particulier dans le secteur de l'agriculture, où les Palestiniennes sont représentées de manière disproportionnée<sup>169</sup>. Toutefois, ce sont les femmes en situation de handicap qui sont les plus touchées, tant dans le secteur formel qu'informel, en raison de l'augmentation du taux de chômage, ce qui entrave leur capacité à satisfaire leurs besoins fondamentaux<sup>170</sup>.

132. Combinée aux normes de genre en vigueur, la pandémie a accru la pression exercée sur les femmes et les filles pour qu'elles s'occupent des malades et des personnes âgées, elle a augmenté le poids des obligations ménagères pesant sur elles et elle les a obligées à faire école aux enfants à domicile<sup>171</sup>. La pandémie a également exacerbé les risques pour les femmes enceintes et allaitantes, qui sont désormais moins susceptibles de se rendre à leurs rendez-vous de routine, en raison des mesures de confinement et de la peur de l'infection<sup>172</sup>.

---

<sup>163</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>164</sup> Women's Centre for Legal Aid and Counselling, « COVID-19 and women's rights in Palestine », 2020 ; Zeudi Liew, *COVID-19 Protection Needs Identification and Analysis in the State of Palestine* (UNICEF, 2020) ; et Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU dans le Territoire palestinien occupé, « A crisis within a crisis: fighting gender-based violence during COVID-19 », *Humanitarian Bulletin*, March–May 2020.

<sup>165</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>166</sup> A/75/199, par. 42.

<sup>167</sup> A/75/376, par. 21

<sup>168</sup> Women's Centre for Legal Aid and Counselling, « COVID-19 and women's rights in Palestine ».

<sup>169</sup> Ibid., « The culture of impunity: Israel's ongoing violations against Palestinian women during COVID-19 », May 2020, p. 9.

<sup>170</sup> Renseignements communiqués par ONU-Femmes.

<sup>171</sup> FNUAP et autres, « Impact of the COVID-19 outbreak and lockdown on family dynamics and domestic violence in Palestine », juin 2020 **Error! Hyperlink reference not valid.**, p. 6.

<sup>172</sup> Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, *Humanitarian Needs Overview 2021*, p. 28

133. L'accès des femmes aux soins de santé vitaux a été affecté par les politiques israéliennes pendant la pandémie. L'accès aux soins médicaux était limité aux habitants de Jérusalem et les déplacements vers la Cisjordanie étaient interdits<sup>173</sup>.

### III. Golan syrien occupé

134. Le Secrétaire général continue de réaffirmer la validité de la résolution [497 \(1981\)](#), dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international.

135. On compte dans le Golan syrien occupé près de 50 000 habitants, dont environ la moitié sont des colons israéliens vivant dans 34 colonies illégales. La population syrienne, soit presque 27 000 âmes, est répartie dans cinq villages dont la superficie correspond approximativement à 5 % du territoire du Golan syrien occupé. Les Syriens de la zone doivent en outre faire face à de lourdes restrictions discriminatoires imposées par Israël dans le domaine du bâtiment, d'où résultent la fragilisation des infrastructures et le surpeuplement des villages<sup>174</sup>.

136. Dans sa résolution [2021/4](#), le Conseil économique et social a réaffirmé que l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé étaient illégales et constituaient un obstacle majeur au développement économique et social. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et l'expansion des colonies existantes sont constitutives de transfert par Israël de sa propre population civile dans le territoire par lui occupé, ce qui est interdit au regard du droit international humanitaire.

137. Le 14 juin 2020, Israël a approuvé la construction d'une nouvelle colonie dans le Golan syrien occupé, pour abriter 300 familles. Des articles publiés dans un média israélien ont indiqué que le Gouvernement israélien prévoyait d'installer 250 000 colons israéliens dans le Golan syrien occupé au cours des 30 prochaines années en construisant des milliers d'unités de logement et en menant des projets de transport et de tourisme<sup>175</sup>.

138. Le Comité spécial a reçu des informations concernant des pratiques discriminatoires persistantes à l'égard des Syriens dans le Golan syrien occupé, notamment en matière d'accès à la terre et à l'eau. Il a appris que des avantages financiers étaient accordés aux colons israéliens pour faciliter l'accès au logement, alors que les Syriens rencontrent de plus en plus de difficultés pour obtenir des permis de construire. Le nouveau système israélien de cadastre a institué un nouveau règlement en application duquel des documents particuliers doivent être présentés pour prouver le droit de propriété. La plupart des Syriens possèdent d'anciens documents de propriété qui ne concordent pas avec le nouveau système et font face à la perspective de ne pas pouvoir prouver leur droit de propriété sur leurs terres<sup>176</sup>.

---

<sup>173</sup> Women's Centre for Legal Aid and Counselling, « The culture of impunity », p. 2.

<sup>174</sup> [A/74/357](#), par. 71.

<sup>175</sup> [A/75/199](#), par. 70.

<sup>176</sup> Ibid., par. 71.

139. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a signalé que les résidents avaient été menacés d'expropriation de leurs terres s'ils n'acceptaient pas les documents de propriété délivrés par le bureau israélien du cadastre<sup>177</sup>.

140. Un projet d'éoliennes qui sera mis en œuvre par une société énergétique israélienne sur des terres agricoles dans trois villages syriens suscite de sérieuses inquiétudes. Selon le Gouvernement de la République arabe syrienne, le projet sera construit sur 6 000 dunums de terres agricoles appartenant à des citoyens syriens. Dans ce projet, les villages syriens seraient encerclés, ce qui limiterait leur capacité d'expansion, et aurait des effets négatifs graves sur l'environnement et sur la santé des personnes vivant à proximité du projet<sup>178</sup>. La République arabe syrienne a également noté que les autorités israéliennes avaient arrêté des personnes qui avaient protesté contre l'installation des éoliennes et que certaines avaient été visées par des actions en justice<sup>179</sup>.

141. Les changements apportés aux programmes scolaires actuellement enseignés dans les écoles du Golan syrien occupé sont perçus comme visant à influencer les jeunes étudiants et à les détacher de leur identité syrienne et à leur imposer une nouvelle idéologie incompatible avec leur culture locale. Ils visent également à faciliter leur intégration dans la société israélienne, notamment en servant dans l'armée israélienne<sup>180</sup>.

142. L'importance de l'emploi agricole a diminué au cours de la dernière décennie, en raison de la perte du marché syrien, qui ne pouvait plus acheter de pommes et d'autres produits provenant du Golan syrien occupé. La plupart des ménages ont cependant gardé un pied dans l'agriculture à petite échelle, souvent comme activité secondaire. L'attachement culturel à la terre et à l'agriculture resterait élevé. Un citoyen syrien sur cinq dans le Golan syrien occupé travaille aujourd'hui dans la construction. Beaucoup sont employés dans les colonies israéliennes et en Israël, parfois sur une base saisonnière<sup>181</sup>.

## IV. Conclusion

143. L'occupation israélienne prolongée du Territoire palestinien et du Golan syrien occupé ne cesse d'avoir des retombées sur les conditions de vie des populations palestinienne et syrienne et de nuire au développement économique et social des territoires occupés. L'occupation, les politiques et les pratiques israéliennes ont des répercussions multiples et un effet d'ensemble sur l'avenir des populations sous occupation.

144. Compte tenu de la situation socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé, la réalisation des objectifs de développement durable semble hors de portée sans un changement radical du système actuel. Les restrictions imposées par Israël, l'intensification de ses activités d'implantation illégales et ses autres pratiques ont pour effet non seulement d'empêcher le développement des territoires occupés et de saper les efforts déployés pour lutter contre la pandémie de COVID-19, mais aussi de provoquer des crises humanitaires nécessitant de réorienter les rares ressources nationales et internationales, initialement consacrés au développement, à des activités de secours immédiat. La crise financière palestinienne et la fragmentation du territoire

<sup>177</sup> A/75/328, par. 11.

<sup>178</sup> A/75/199, par. 72.

<sup>179</sup> A/75/328, par. 16.

<sup>180</sup> A/75/199, par. 73.

<sup>181</sup> Organisation internationale du Travail, document LC.109/DG/APP, par. 148 et 149.

palestinien ont abouti à une économie fragmentée qui dépend d'Israël et de l'aide étrangère.

145. Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques vont probablement aggraver les difficultés sociales et économiques et pourraient détériorer davantage les conditions de vie des Palestiniens. Ses effets sur le peuple palestinien sont multipliés en raison des politiques et pratiques israéliennes de longue date. Le système de santé palestinien était déjà au bord de l'effondrement, notamment à Gaza, avant la pandémie.

146. Les bouclages imposés dans Gaza et les autres mesures restrictives prises par Israël, ainsi que les montées fréquentes de la violence et la diminution du financement des donateurs ont créé une situation critique à Gaza qui nécessite une intervention immédiate de la communauté internationale.

147. Les perspectives de l'économie palestinienne sont négatives, si le statu quo actuel persiste. La crise de financement à laquelle est confronté l'UNRWA et la baisse de l'aide des donateurs sont d'autres facteurs qui ne font qu'aggraver les conditions déjà précaires de centaines de milliers de Palestiniens.

148. Israël continue de mettre en œuvre des politiques et des pratiques contraires aux résolutions applicables du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Certaines pratiques peuvent être considérées comme discriminatoires et d'autres s'apparentent au transfert forcé de personnes protégées ou à une peine collective, ce qui pourrait constituer une violation grave de la quatrième Convention de Genève et du droit international.

149. Le respect du droit international est impératif, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient garanties pour tous les peuples de la région, y compris les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation. L'ONU maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir que la paix durable et globale ne sera possible que dans le cadre d'une solution négociée à deux États. Le Secrétaire général continuera de veiller à ce que l'ONU œuvre en faveur de la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte d'Israël, dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et au droit international.

---